

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04455

Numéro SIREN : 808 005 862

Nom ou dénomination : A.V. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2020 sous le numéro de dépôt 29222

A.V HOLDING
Société par actions simplifiée
Au capital de 13 526 340 Euros
Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal
33520 BRUGES
808.005.862 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE VINGT NOVEMBRE,
A 9 heures,

Les associés de la société **AV HOLDING**, Société par actions simplifiée au capital de 13 526 340 euros, dont le siège social est ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal – 33520 BRUGES, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 808.005.862 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Une feuille de présence a été signée par les associés en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Alain PAROT**, propriétaire de 102.634 actions en usufruit,
- **La société GODARD**, propriétaire de 625.001 actions en pleine propriété et de 51.317 actions en nue-propriété, représentée par **Monsieur Alexandre PAROT**, Gérant,
- **La société BEL AIR**, propriétaire de 624.999 actions en pleine propriété et de 51.317 actions en nue-propriété, représentée par **Madame Virginie PAROT**, Gérante

Seuls associés et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre PAROT**, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- ↳ *Démission de Monsieur Serge FERRIERE de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire,*
- ↳ *Démission de Monsieur Cyril GUILLEMAIN de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,*
- ↳ *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts constitutifs en date du 07 novembre 2014, Monsieur Serge FERRIERE a été nommé en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et Monsieur Cyril GUILLEMAIN a été nommé en qualité de Commissaires aux comptes suppléant, et ce pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019..



Par courrier en date du 8 octobre 2020, Monsieur Serge FERRIERE a présenté sa démission du mandat de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Par courrier en date du 19 novembre 2020, Monsieur Cyril GUILLEMAIN a présenté sa démission du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Le Président précise que la Société est contrôlée par un autre co-Commissaire aux comptes titulaire, savoir :

- **La société KPMG**, située Tour Eqho – 2 Avenue Gambetta – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX, dont le mandat prendra fin à l'issue de la consultation annuelle de l'Associée Unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société n'est pas tenue de nommer un nouveau co-Commissaire aux comptes titulaire, ni un Commissaire aux comptes suppléant.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Serge FERRIERE de ses fonctions de co-Commissaire aux comptes titulaire à compter rétroactivement du 8 Octobre 2020, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Cyril GUILLEMAIN de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant à compter rétroactivement du 19 novembre 2020, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Alexandre PAROT
Président

